

**ARRETE DU MAIRE N°081**

**Du 13 avril 2026**

**Objet : Dépose et pose de potelets  
Empiètement sur chaussée Place de l'Eglise**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,  
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux, place de l'Eglise, commandés par la mairie à la société JS CONCEPT,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'empiètement sur chaussée place de l'Eglise est accordé à la société JS CONCEPT pour la journée du 15 avril 2026.

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit place de l'Eglise pour la journée du 15 avril 2026.

**ARTICLE 3**

Notification du présent arrêté sera adressée à :  
JS CONCEPT

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Sylvie FAYOLLE

~~Pour le Maire,~~

~~l'Adjoint délégué~~

Patrick PERRIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.